



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
l'élimination de toutes les formes de discrimination
et de violence à l'égard des petites filles

**Déclaration présentée par l'Armée du salut,
l'Association mondiale des guides et des éclaireuses,
le Conseil international des femmes, le Conseil
international des femmes juives, le Conseil national
des femmes allemandes, the Divine, the Earth,
la Fédération internationale des femmes de carrières
libérales et commerciales, la Fédération internationale
des femmes pour la paix mondiale, la Fédération
internationale pour l'économie familiale, la Hadassah-
Women's Zionist Organization of America, l'Internationale
socialiste des femmes, le Mouvement du Tiers-monde
contre l'exploitation des femmes, la Pan-Pacific
and South-East Asia Women's Association of Thailand,
Servas International, Soroptimist International
et l'Union européenne féminine, organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif
général auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité de Vienne des ONG sur la condition de la femme, présentons la déclaration ci-après à la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme, pour information et examen :

Nous exhortons les gouvernements à honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux en formulant et mettant en œuvre des lois protégeant les filles contre la maltraitance, la violence, l'exploitation et la négligence, et à :

- Veiller à ce que la force publique soit dotée des ressources nécessaires et bénéficie de la formation adéquate pour réagir à la violence dont sont victimes les filles, traiter les cas de violence rapidement, et en faisant preuve de compassion, de compréhension et de respect, et patrouiller dans les rues et les lieux publics;
- Venir en aide aux victimes de la violence efficacement et en temps utile et leur apporter un soutien adéquat, y compris en leur fournissant un abri sûr et en leur prodiguant gratuitement des soins médicaux et une assistance psychologique;
- Légiférer pour rendre illicites les pratiques religieuses et traditionnelles nuisibles dont les filles sont les victimes, telles que les mutilations génitales, les mariages précoces et les avortements forcés;
- Pénaliser sévèrement ceux qui tirent profit de l'exploitation sexuelle des filles, y compris par la prostitution, le tourisme sexuel, la pornographie, la pratique des épouses achetées par catalogue et l'exploitation au moyen de l'Internet.

Nous exhortons les gouvernements à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les filles de la violence et, le cas échéant, les aider à surmonter les conséquences de la violence, et à :

- Fournir des services spéciaux aux filles qui sont victimes de quelque forme d'exploitation sexuelle que ce soit;
- Créer ou renforcer les mécanismes permettant de dénoncer les actes de violence dans un cadre sûr et rassurant;
- Assurer une protection des témoins efficace;
- Encourager la recherche sexospécifique sur les causes des comportements violents et sur les pratiques optimales à utiliser pour lutter contre ce problème; en diffuser les résultats et donner suite aux recommandations formulées.

Les organisations membres du Comité de Vienne des ONG sur la condition de la femme exhortent également les gouvernements à :

- Mettre au point des textes législatifs et concevoir des programmes visant l'élimination de l'exploitation des filles;

- Garantir que les filles puissent aller à l'école et qu'elles soient suffisamment nourries;
 - Protéger les filles contre les mauvais traitements physiques, sexuels et affectifs, la violence, la négligence et l'exploitation;
 - Accorder une attention particulière aux filles vivant dans la rue, aux réfugiées et aux victimes de la guerre.
-